



Mémoire
sur le projet de révision de la carte électorale

Présenté dans le cadre des audiences publiques
de la commission de la représentation électorale du Québec.

Par le Parti Québécois de Bonaventure

New-Richmond 27 mai 2008

Dans le cadre de la présente consultation sur le projet de révision de la carte électorale du Québec, nous désirons vous présenter certaines considérations formulées par l'Association du Parti Québécois de Bonaventure.

Tout d'abord, le cadre législatif actuel balise la représentation électorale au Québec et le processus de révision périodique pour établir les délimitations des circonscriptions. Rappelons que les articles 14-15-16-17 proposent certains paramètres importants : représentation effective des électeurs, communauté naturelle de la circonscription, considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique (densité de population, taux relatif de croissance de la population, accessibilité, superficie et configuration de la région, frontières naturelles du milieu, territoires des municipalités locales), écart maximal plus ou moins 25 % à partir du nombre moyen d'électeurs, sous réserve de la règle d'exception à l'article 16.

Le contexte légal situe donc le processus de fixation de la délimitation des circonscriptions.

Nous voulons porter à votre attention le fait que la région Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine a déjà vécu et contribué à cette opération par le passé. En effet, le comté de Gaspé-Nord est disparu à l'élection de 1973, étant intégré au comté de Matane. Il y a donc déjà eu une contribution régionale qui se traduit par de plus grandes étendues pour les circonscriptions.

Nous voulons aussi porter à votre attention la préoccupation de la représentation effective des électeurs. En Gaspésie, le peuplement est surtout établi sur une bande longitudinale bordant la Baie des Chaleurs et le fleuve Saint-Laurent, donc un phénomène de population dispersée sur un grand territoire. Les comtés ont plus de deux cent vingt-cinq kilomètres de long, ce qui signifie, pour des députés siégeant à Québec, un temps inouï de déplacement pour rencontrer les électeurs et les électrices. Les heures de déplacement consenties entre le comté et le Parlement grugent déjà passablement l'horaire de l'élu. Or, un principe de représentation effective suppose ce contact avec les citoyens, les organismes et les corps publics du milieu.

Autre considération, l'accessibilité du citoyen à son député. Les distances jouent aussi pour la femme ou l'homme qui doit rencontrer son représentant. Est-il nécessaire de

rappeler à votre attention que dans les régions à faible densité de population, les services publics sont souvent très distants et que, sauf l'éducation, la santé et les services sociaux, on ne peut parler de services de proximité. Alors, le centre d'accès, de référence, devient très souvent le bureau de la personne qui représente le comté à l'Assemblée nationale. Beaucoup de citoyennes et de citoyens consultent leur élu, surtout pour ce qui touche à l'action gouvernementale. Pour ces raisons, diminuer la représentation électorale régionale porte atteinte à ces deux principes de représentation effective et d'accessibilité.

Par ailleurs, nous sommes aussi conscients de la croissance démographique des milieux métropolitains. Les mêmes principes valent aussi.

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur le nombre limite de 125 circonscriptions électorales au Québec.

Plutôt que d'amputer trois régions rurales, ne serait-il pas opportun de considérer la possibilité d'augmenter le nombre de circonscriptions pour tenir compte de la croissance démographique de certains milieux plus urbanisés ?

Recommandations :

Nous vous recommandons de reconduire l'exception légale touchant la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, compte tenu de sa position stratégique unique au centre du Golfe Saint-Laurent, à deux cent kilomètres des côtes gaspésiennes.

Aussi nous croyons nécessaire à court terme de reconduire la mesure d'exception pour les trois comtés gaspésiens, jusqu'à la révision de la loi sur la représentation électorale.

Nous vous proposons aussi de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de revoir la loi sur la représentation électorale pour tenir compte des paramètres nécessaires à une juste représentation régionale tout en assurant la prise en considération de la croissance démographique des milieux métropolitains ou centraux, dont la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à l'Assemblée nationale.

La démocratie ne suppose pas seulement un poids mathématique égal à chaque citoyen, elle impose aussi la possibilité d'un exercice réel de participation à la dite démocratie.

New-Richmond, 27 mai 2008